



ANALYSE

2018/24

Droits des paysans – droit pour l'humanité

Droits des paysans – droit pour l'humanité

La 5e et dernière session du Groupe de Travail de l'ONU en charge du projet de Déclaration sur les droits des paysans s'est tenue du 9 au 13 avril 2018. Après 5 ans de négociations, il a finalisé le projet de Déclaration qui a été soumis en septembre en plénière lors de la 39^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme à Genève avant d'être présenté devant l'Assemblée générale de l'ONU à New-York en ce mois de novembre 2018.

Selon le rapport sur la pauvreté rurale du Fonds International de Développement Agricole (FIDA¹) de 2011, près d'un milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde, dont 800 millions vivent en milieu rural. Ces personnes sont des paysan.ne.s, des travailleurs agricoles, des sans-terres, des pêcheur.euse.s, des berger.e.s. Parmi ces 800 millions de personnes vivant en milieu rural, 70% sont des femmes et des filles.

Même si la situation s'est améliorée au cours des années suivant ce rapport, la question reste posée : « comment est-il possible que les personnes censées produire la nourriture soient menacées par la faim ? ».

La Via Campesina, le plus grand mouvement paysan au niveau mondial, implanté dans plus de 70 pays et représentant plus de 200 millions de paysannes et de paysans est à l'origine de ce projet de Déclaration sur les droits des paysans. Depuis plusieurs années déjà, elle avait effectué un travail préparatoire qui a permis, suivant les recommandations du comité consultatif, au Conseil des droits de l'Homme d'adopter une résolution sur la « Promotion des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales », le 27 septembre 2012. Dans cette résolution, le Conseil décide de créer « un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales » sur base du projet de déclaration du comité consultatif. Tous les acteurs concernés, c'est à dire les États, les organisations de la société civile et d'autres représentants, doivent être inclus aux consultations. Le groupe de travail s'est lancé dans l'élaboration de la déclaration en 2013.

Quelques années plus tard, dans un délai de 5 ans (ce qui est finalement assez court dans les instances des Nations Unies), la paysannerie et les travailleuses et travailleurs du milieu rural devaient obtenir le vote de cette Déclaration à l'ONU permettant la défense et la protection de leurs terres, leurs semences, la biodiversité et des accès facilités pour les marchés locaux. Le vendredi 28 septembre 2018, les nations membres du Conseil des Droits humains de l'ONU ont passé une résolution pour amener devant tous les États membres la Déclaration pour le Droit des paysans et des personnes travaillant en milieu rural.

Une déclaration contestée par certains pays riches

Cette résolution a été adoptée avec 33 votes favorables, 11 abstentions et 3 votes contreⁱⁱ. Il n'est pas étonnant de constater que parmi les pays signataires de cette déclaration, on retrouve pas mal de pays en développementⁱⁱⁱ où l'agriculture compte encore une place prépondérante. Ainsi, L'Éthiopie a rappelé qu'elle reconnaît dans sa Constitution les droits des paysans et des pasteurs, y compris leur droit à la terre.

D'autres ont émis des réserves, comme par exemple, la délégation brésilienne, sur des questions comme le droit à la terre ou le droit aux semences. Il est possible d'aider les paysans, sans nuire aux activités agricoles industrielles, a assuré le Brésil. En cas d'adoption de ce texte, le Brésil entend l'interpréter à l'aune de sa propre législation.

Notons toutefois que quelques pays nantis, tel que la Suisse par exemple est signataire. Elle a indiqué que les paysans étaient touchés par la pauvreté. « Nous avons soutenu l'élaboration de cette déclaration, qui permet de résumer les droits des paysans dans un document unique », a précisé la délégation suisse, avant de rappeler que ce nouvel instrument n'est pas juridiquement contraignant. « La majorité de nos préoccupations ont été prises en compte et ont débouché sur un résultat positif », a ajouté la Suisse. Toutefois, le projet de résolution contient un certain nombre d'éléments problématiques, notamment pour ce qui a trait aux réformes agraires ou au droit aux semences et le projet de déclaration ne fait pas suffisamment référence au développement durable.^{iv}

Parmi les pays qui se sont abstenus... la Belgique. Ce qui a amené notre mouvement à interpeller le Ministre des Affaires Etrangères, M. Didier Reynders afin qu'il revoie la position de la Belgique lors du vote final le 20 novembre prochain au cours de l'Assemblée générale de l'ONU : « L'ACRF – Femmes en milieu rural est un mouvement d'éducation permanente qui, s'il ne compte plus autant d'agricultrices qu'à ses origines, est resté proche du monde agricole et reconnaît pleinement la fonction nourricière de l'agriculture, tout comme son rôle fondamental dans la protection de l'environnement, la préservation des semences et de la biodiversité. En protégeant les droits des paysan.ne.s et des personnes qui travaillent en monde rural, la Déclaration participe aux réponses à apporter aux grands défis de notre temps : la pauvreté rurale, l'insécurité alimentaire, le gaspillage des ressources, les changements climatiques et la perte de la biodiversité »^v.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Espagne et de la Belgique, a déclaré que, sous sa forme actuelle, ce projet de déclaration n'est pas conforme à de nombreux instruments internationaux existants en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement. Les trois pays pensent qu'au lieu de développer de nouveaux instruments, il faudrait pleinement mettre en œuvre les cadres existants; ils sont en outre réservés sur certains droits inscrits dans ce projet, notamment pour ce qui a trait à l'expropriation ou à un environnement sain.

Après avoir entendu les positions des uns et des autres pays lors de la 39^e session du Conseil des Droits de l'Homme, ce Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à son tour le projet de déclaration et d'inviter les gouvernements, les organismes et organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à diffuser la Déclaration et à en promouvoir le respect et la compréhension sur une base universelle.

Si elle devait finalement être adoptée, la Déclaration deviendrait un outil de justice puissant pour tous.tes les paysan.ne.s et les personnes travaillant en milieu rural, en plus de favoriser l'institution de politiques nationales orientées dans l'intérêt des millions de productrices et producteurs locaux. « Il aura s'agit d'un long combat mais en tant que paysan.ne.s, en tant que peuple ayant côtoyé l'indigence, nous sommes restés forts et n'avons jamais abandonné », a mentionné Elizabeth Mpofo, coordonnatrice générale de La Via Campesina.

Les instruments juridiques actuels sont insuffisants

Malgré l'existence de plusieurs instruments internationaux de protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des individus, le nombre de personnes touchées par la faim en milieu rural ne diminue pas de manière satisfaisante. Les discriminations envers ce groupe de la population se perpétuent. Les études sur les violations de droits humains commises envers les populations rurales démontrent que les instruments de droits humains existants ne suffisent pas à les protéger et que certains aspects spécifiques de la condition de paysannes ou de paysans ne sont pas suffisamment pris en compte.

A la différence d'une convention ou d'un pacte, une Déclaration n'est pas contraignante. Mais une Déclaration peut être reprise au niveau des États et des Unions d'États, dans les Constitutions et les législations. Les droits deviennent alors contraignants et leurs violations passibles de sanctions. C'est ainsi que la Bolivie a intégré la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dans sa législation en 2007. Aux Philippines, c'est le projet de Déclaration, 10 ans avant l'adoption du texte final, qui a inspiré, dès 1997, la loi sur les droits des peuples autochtones.^{vi}

Cette Déclaration est donc un outil important pour les paysans et autres producteurs d'aliments (les pêcheurs, les nomades, les travailleurs agricoles). La déclaration permettra aux populations concernées de faire valoir leurs droits spécifiques (tel le droit aux semences) et de participer à la prise de décisions au sujet de l'agriculture, de la pêche, des politiques agro-alimentaires et de toute thématique qui touche leurs communautés. Cela permettra de contribuer à faire cesser les violations des droits humains contre ces populations. De plus, cet outil servira de référence pour l'établissement des programmes et politiques en lien avec les paysans. Que ce soit pour intégrer leurs droits dans les législations nationales ou pour négocier des accords de commerce internationaux. Enfin ce sera un outil important pour les institutions, les défenseurs des droits humains. Bref, pour toute entité concernée par la problématique des droits des paysans.^{vii}

Les obligations des États en matière de droits humains comprennent trois niveaux de mesures concrètes pour la mise en œuvre effective de la future déclaration sur les droits des paysans. Il s'agit de l'obligation de respecter, l'obligation de protéger et l'obligation de garantir et de donner effet. Dans ce cas, il est question d'élaborer des programmes et de mettre en œuvre des politiques et programmes en incluant dans le processus les communautés concernées ou leurs représentants. La déclaration est aussi un outil pour la société civile. Elle est une grille d'évaluation des politiques en matière rurale.^{viii}

Notre mouvement, qui travaille la transition écologique, entendue comme une transition vers un modèle de société plus équitable et durable, n'a pas compris le vote d'abstention de la Belgique et espère qu'elle reverra cette position d'abstention le 20 novembre lors du vote final à New York. En décembre prochain, se tiendra la COP24. Pour nous, les questions d'agriculture, de sauvegarde de la biodiversité sont des enjeux intimement liés aux questions de changement climatique. Nous espérons que la Belgique sera capable de prendre des décisions fermes et claires en faveur d'une résolution ou, pour le moins, en faveur d'un ralentissement des changements climatiques, pour permettre à nos paysans et paysannes mais aussi à l'ensemble de la population mondiale de continuer à vivre sans crainte que le ciel ne nous tombe sur la tête.

Daisy Herman, Secrétaire générale



Avec le soutien de



Cette analyse est disponible au format PDF sur notre site Internet www.acrf.be

L'ACRF-Femmes en milieu rural souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites. Toutefois, n'oubliez pas, dans ce cas, de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication.

Merci !

ⁱ Fonds International de Développement Agricole

ⁱⁱ 33 États ont voté en faveur de la résolution: Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Burundi, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Éthiopie, Irak, Kenya, Kirghizistan, Mexique, Mongolie, Népal, Nigeria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine et Venezuela

Les États suivants ont voté contre : Australie, Hongrie et Royaume-Uni et 11 États se sont abstenus : Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, Espagne, Géorgie, Islande, Japon, République de Corée, Slovaquie et Slovénie.

ⁱⁱⁱ Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Burundi, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Éthiopie, Irak, Kenya, Kirghizistan, Mexique, Mongolie, Népal, Nigeria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine et Venezuela

^{iv} <https://reliefweb.int/report/burundi/le-conseil-des-droits-de-l-homme-adopte-la-d-claration-sur-les-droits-des-paysans>

^v Voir ce courrier dans « Ficelles » bulletin interne de l'ACRF – Femmes en milieu rural de novembre 2018

^{vi} <https://www.infogm.org/6589-droits-des-paysans-vers-declaration-nations-unies>

^{vii} Mélik Ozden – Directeur du CETIM - Centre Europe Tiers Monde Suisse

^{viii} Mélik Ozden – Directeur du CETIM – Centre Europe Tiers Monde - Suisse